

Avis

Rapport économique annuel du CSTEP sur la flotte de pêche de l'UE (2024)

Bruxelles, 31 janvier 2024

1. Contexte

Chaque année, le Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP) publie le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE¹, qui fournit un aperçu complet des dernières informations disponibles sur la structure et la performance économique des flottes de pêche des États membres de l'UE, par exemple sur les capacités de pêche, l'effort de pêche, l'emploi, les débarquements, les revenus et les coûts. Le rapport 2024 portera en principe sur la période 2008-2024, et 2022 sera l'année de référence, tandis que les estimations des performances immédiates seront établies pour 2023 et 2024.

Comme souligné dans les avis précédents², le rapport présente un intérêt particulier pour les travaux du Conseil Consultatif pour les Marchés (MAC) et est fortement apprécié par la flotte de pêche de l'UE ainsi que par les autres parties prenantes concernées. Préalablement au rapport 2023, le MAC a adopté un avis comportant de nombreuses recommandations destinées à la DG MARE³, notamment concernant le calendrier et les éventuels décalages temporels, la collecte de données, les variables sociales, les chapitres nationaux et spéciaux, ainsi que le seuil de rentabilité du prix du carburant.

¹ Les rapports sont mis à la disposition du public sur le [site Internet](#) du Centre commun de recherche (CCR).

² Le 23 septembre 2020, le MAC a adopté un [avis](#) sur la « Collecte de données par le Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP) », dans lequel figure une section dédiée à ce rapport économique.

³ L'[avis](#) mentionné a été adopté le 3 février 2023.

2. Calendrier et éventuels décalages temporels

L'édition 2024 du rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE couvrira la période 2008-2024, utilisera 2022 comme année de référence et inclura des estimations de performance prévisionnelles et immédiates pour 2023 et 2024.

De l'avis du MAC, le calendrier des prévisions immédiates devrait être allongé afin de garantir une meilleure cohérence entre l'avis économique et l'avis scientifique en ce qui concerne l'état des stocks. Grâce à l'utilisation d'indicateurs du prix du poisson, il devrait être possible de disposer de meilleures données pour estimer les performances des prévisions immédiates. Un contrat ad hoc spécifique pourrait être mis en place par les services de la Commission afin d'étudier comment développer une méthode commune pour les prévisions immédiates et comment améliorer l'accès aux données pour l'année la plus récente.

3. Collecte des données

Dans le cadre du programme pluriannuel de collecte de données (PPA de l'UE)⁴, les variables sociales doivent être collectées tous les trois ans, ce qui entraîne un décalage dans le temps. La qualité et la pertinence des données seraient nettement améliorées si elles étaient les plus récentes possible. Étant donné que la compilation et l'analyse des données requièrent une expertise et des ressources humaines importantes, ce résultat pourrait être obtenu grâce à un format de données en ligne où les sections de données et les données qui les englobent pourraient facilement être mises à jour régulièrement en fonction des disponibilités de chaque État membre. Par ailleurs, il serait également important, aux fins de l'analyse des données, de distinguer, dans le cadre de la collecte, les sujets qui ne sont pas pertinents pour des États membres spécifiques et ceux pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

⁴ Décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022, et décision d'exécution (UE) 2021/1168 de la Commission établissant la liste des campagnes de recherche obligatoires en mer et les seuils dans le cadre du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion des données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022.

4. Variables sociales

Dans le cadre du rapport, des données sont collectées à propos de plusieurs variables sociales⁵. Malheureusement, il y a encore du travail à faire en ce qui concerne l'utilisation et la qualité des données. En effet, certaines données sont collectées chaque année par les États membres, mais elles ne sont pas incluses dans le rapport.

Il convient de souligner que les partenaires sociaux de l'UE dans le domaine de la pêche maritime⁶ s'emploient actuellement à fournir leurs commentaires sur les variables sociales afin d'acquérir des données sociales dans le domaine de la pêche, en se concentrant en particulier sur les variables suggérées à l'annexe 3 (variables, indicateurs, sources) du rapport 23-17 du CSTEP sur les variables sociales⁷. Selon eux, il serait important d'actualiser l'analyse comparative systématique de l'UE sur la dépendance à l'égard de la pêche, étant donné qu'elle repose actuellement sur un rapport établi il y a une dizaine d'années⁸.

5. Chapitres nationaux

Le rapport comprend des chapitres spécifiques à chaque État membre de l'UE. Ces chapitres peuvent être longs et complexes à lire. Il serait donc utile d'inclure également des rapports plus courts et plus adaptés à l'utilisateur final. Par ailleurs, les chapitres pourraient être rendus facilement accessibles par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne permettant à l'utilisateur de sélectionner différents ensembles de données afin d'obtenir une analyse personnalisée, à l'instar du site Internet de l'Observatoire de l'économie bleue ou des faits et chiffres figurant sur la page Internet de la Politique Commune de la Pêche.

⁵ Par exemple, emploi par sexe, emploi par âge, emploi par niveau d'éducation, emploi par nationalité, emploi par statut d'emploi, ETP par sexe, travail non rémunéré par sexe. Certains États membres collectent des données au niveau de l'entreprise, d'autres au niveau de l'employé. Les États membres utilisent différentes stratégies d'échantillonnage (par exemple, recensement, enquête par sondage probabiliste ou enquête par sondage non probabiliste).

⁶ Les partenaires sociaux de l'UE sont composés d'Europêche, ETF, et COPA-COGECA. De plus amples informations sont disponibles ici : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=en&intPagelId=1851>.

⁷ <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/72190453/CSTEP+23-17+-+Social+Data.pdf/8eec15c4-5d23-4b10-b4c3-ecab442f3bbf>

⁸ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/system/files/2016-09/final-report_en.pdf

Dans le cadre des chapitres nationaux de l'édition précédente du rapport, des inexactitudes dans les informations relatives à la consommation de carburant ont été détectées par les opérateurs du secteur de la pêche. Celles-ci ont été portées à l'attention des autorités nationales des États membres.

6. Chapitres spéciaux

Le rapport peut inclure des chapitres spéciaux consacrés à des sujets spécifiques. Selon le MAC, il serait pertinent pour l'édition 2024 d'inclure un chapitre spécifique estimant les répercussions du Brexit, tout en tenant compte de l'impact sur l'offre et sur le marché des réglementations britanniques les plus récentes, y compris sur les limites spatiales pour les activités de pêche. Plusieurs sujets relevant des variables sociales, tels que les aperçus sur les certifications de pêche, les examens médicaux, les établissements de formation et d'enseignement dans le domaine de la pêche, et sur les capacités de pêche, mériteraient également de faire l'objet de chapitres spéciaux.

7. Navires de moins de 12 mètres non inclus dans le segment de la flotte côtière artisanale

Le MAC estime que la répartition des segments dans le rapport devrait inclure une catégorie supplémentaire afin de prendre en compte les navires de pêche de moins de 12 mètres qui ne font pas partie du segment de la flotte côtière artisanale. Ce segment est particulièrement touché par les conflits d'utilisation de l'espace marin avec d'autres activités maritimes. Par conséquent, des données précises sur leur statut économique sont nécessaires au suivi de l'évolution de leur rentabilité à la suite des crises auxquelles le secteur est confronté. Selon le registre de la flotte, ce segment ne représente qu'environ 4 000 navires. Ce segment pourrait faire l'objet d'un chapitre spécial.

8. Recommandations

Pour l'édition 2024 du rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE, et en particulier l'élaboration des Termes de Référence pour le Groupe Travail d'Experts du CSTEP

correspondant, le MAC estime que la DG MARE, avec la participation appropriée du CSTEP, devrait :

- a) Allonger le calendrier des exercices de prévision immédiate afin de garantir une meilleure cohérence entre les avis économiques et les avis scientifiques sur l'état des stocks, notamment par l'utilisation d'indicateurs de prix du poisson, la mise au point d'une méthode commune de prévision immédiate et l'amélioration de l'accès aux données ;
- b) Améliorer la qualité et la pertinence de la collecte de données sur les variables sociales, par exemple grâce à un format de données en ligne pour faciliter les mises à jour par les États membres, ainsi que la distinction, dans la collecte de données, entre les sujets qui ne sont pas pertinents pour des États membres spécifiques et les sujets pour lesquels il n'y a pas de données disponibles ;
- c) Veiller à ce que les données sur les variables sociales collectées chaque année par les États membres soient pleinement utilisées et incluses dans le rapport, et procéder à une mise à jour de l'analyse comparative systématique de la dépendance à l'égard de la pêche dans l'ensemble de l'UE ;
- d) Compte tenu de la complexité des chapitres nationaux, inclure des rapports plus courts et adaptés à l'utilisateur final ou, à défaut, développer une plateforme en ligne pour des analyses personnalisées ;
- e) Inclure un chapitre spécial évaluant les répercussions du Brexit, et envisager d'inclure des chapitres spéciaux sur des sujets sociaux, par exemple des aperçus sur les certifications de pêche, les examens médicaux, les établissements de formation et d'enseignement dans le domaine de la pêche, et sur les capacités de pêche ;
- f) Dans la répartition par segment, inclure une catégorie supplémentaire pour les navires de pêche de moins de 12 mètres qui ne font pas partie du segment de la flotte côtière artisanale ou, si cela n'est pas possible, un chapitre spécial consacré au segment décrit ;
- g) Lors de l'analyse et de l'interprétation des données sur les aspects sociaux de la gestion des pêches, profiter de l'occasion pour consulter les partenaires sociaux de l'UE dans le domaine de la pêche en mer, afin de bénéficier de l'expertise et de la capacité de leurs experts et de leur groupe de travail dédié.